

SPORT

RANDONNÉE ET SPORTS DE NATURE

La Seine-et-Marne offre un écrin idéal aux amateurs de sports de plein air. Le département compte 47 000 licenciés, 550 clubs sportifs et des millions pratiquants occasionnels, essentiellement franciliens. La Seine-et-Marne propose des activités multiples qu'il s'agit d'exercer dans le respect du cadre naturel et des règles d'usage.

Les sports en nature

Poumon vert de l'Île-de-France, la Seine-et-Marne offre un patrimoine naturel d'une incroyable richesse. Ses espaces boisés (25% du territoire), ses 1 800 kilomètres de cours d'eau, son parc naturel régional du Gâtinais français, sa forêt de Fontainebleau (classée au patrimoine de l'Unesco), ses 6 sites Natura 2 000 et certains de ses espaces naturels sensibles sont autant d'espaces propices au [tourisme vert](#) et aux sports de plein air.

Cet environnement privilégié offre un large panel d'activités de nature : escalade, aviron ou canoë-kayak sur les multiples cours d'eau seine-et-marnais, vélo ou randonnée avec plus de 3 000 kilomètres d'itinéraires balisés.

Les randonnées à pieds ou à vélo

Dans le paradis seine-et-marnais de la randonnée, les marcheurs peuvent accéder à une grande diversité de circuits et de boucles traversant les forêts, les plaines, les bocages, etc. Tout en longeant des patrimoines bâtis d'une grande richesse : moulins, châteaux, ponts, etc.

Le [Comité départemental de la randonnée pédestre](http://www.randonnee-77.com/) (<http://www.randonnee-77.com/>) propose de nombreuses idées de circuits sur le territoire. Il entretient et balise près de 3 800 kilomètres d'itinéraires pédestres au bénéfice de passionnés de tous âges et niveaux.

Les amateurs de deux roues peuvent par ailleurs profiter, au sein de la forêt de Fontainebleau, de nombreux circuits adaptés et balisés pour les vélos. L'office national des forêts a ainsi édité une plaquette intitulée Tour du massif à Vélo. Elle propose, pour des balades en VTC, trois circuits empruntant des routes forestières suffisamment fermes en toutes saisons. Ces circuits font respectivement 38, 48 et 50 kilomètres.

À noter : le cyclisme est autorisé uniquement sur les routes goudronnées et le VTT ou VTC sur les allées d'au moins 2,50 mètres de large.

Les loisirs motorisés

La pratique de loisirs motorisés, souvent libre et auto-organisée, peut générer des problématiques de sécurité, de cohabitation, de respect de la propriété privée ou d'impacts sur l'environnement.

Une charte de bonnes pratiques a donc été rédigée afin de favoriser une pratique des loisirs motorisés respectueuse de l'environnement et des autres usagers de la nature. Elle a été adoptée par le centre de droit et d'économie du sport au terme d'un travail de concertation avec les acteurs concernés.

Sa vocation : améliorer les comportements et les pratiques par des actions de sensibilisation, de concertation, de médiation et d'information, en lien avec les acteurs concernées.



L'association **Mountain Bikers Foundation** (<http://mbf-france.fr/>), dont l'antenne locale est soutenue par le Département de Seine-et-Marne, a édité une charte des bonnes pratiques.

Le canoë-kayak

Avec près de 2 000 kilomètres de cours d'eau, la Seine-et-Marne est un lieu idéal pour la pratique du canoë-kayak. Mais attention : il s'agit de cheminer dans le respect de l'écosystème. Le Département a ainsi initié une charte des bonnes pratiques du canoë-kayak, à l'attention des pratiquants occasionnels.

L'objectif : favoriser une pratique durable du canoë-kayak et préserver la biodiversité. Les adhérents à la charte pourront apposer un autocollant dédié sur leur embarcation.

L'escalade

La forêt de Fontainebleau est l'endroit idéal pour grimper au cœur de la nature. Réputée pour ses blocs, les grimpeurs du monde entier se ruent sur ce vaste terrain. Pour assurer la préservation des blocs, le Département a établie une charte des bonnes pratiques et collabore avec l'association **Respectons Bleau** (<https://respectonsbleau.wordpress.com/>).

La préservation de l'environnement

La **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires** (<http://www.randonnee-77.com/>) (CDESI), mise en place le 26 juin 2006, a pour mission de favoriser le développement des sports de plein air tout en respectant l'environnement exceptionnel du territoire.

Plus précisément, ses objectifs sont triples :

- encourager un développement maîtrisé (qualitatif) et concerté des sports de pleine nature,
- émettre, à titre consultatif, un avis sur les projets relatifs à la pratique des sports de pleine nature ou ceux portant atteinte aux espaces naturels susceptibles d'accueillir ces sports, concilier les usages entre les différents utilisateurs des espaces naturels.



Créé le: 25/06/2020

- Mis à jour le : 26/08/2020